

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 20 Novembre 2009

Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION PRINCIPALE DES ROUTES

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 3/07

OBJET : Suppression des passages à niveau n° 8 et n° 7 à proximité de la RD 607 sur le territoire de la commune de Saint-Pierre-lès-Nemours. Dossier de prise en considération et ouverture de la concertation.

- Canton : Nemours.

RÉSUMÉ : Le présent rapport a pour objet la prise en considération des deux partis d'aménagement envisagés pour la suppression des passages à niveau n° 8 et n° 7 à proximité de la RD 607 sur le territoire de la commune de Saint-Pierre-lès-Nemours. Réalisé par le Département, ce projet permettra de supprimer le passage à niveau inscrit comme préoccupant dans la liste établie par Réseau Ferré de France et de fluidifier le trafic sur la RD 607 au niveau du pôle gare. De plus, le projet étant situé en milieu urbain, le Département est tenu de mener une concertation au titre de l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme. Les objectifs, les acteurs et les modalités de celle-ci sont exposés dans le cadre du présent rapport.

I – CONTEXTE

La commune de Saint-Pierre-lès-Nemours traversée par la voie ferrée Paris-Montargis compte plusieurs passages à niveau notamment le PN 6, dont la suppression est programmée par RFF, ainsi que les PN 7 et PN 8 ; cette ligne de chemin de fer constitue une coupure sur le plan de l'urbanisme et des échanges routiers en particulier avec la commune de Nemours.

RFF qui mène une politique de suppression de passages à niveau, a classé le PN 8 situé au niveau de la gare comme préoccupant en raison de la combinaison de plusieurs facteurs : un trafic routier et ferroviaire élevé, une vitesse des trains très rapide au droit du passage à niveau et une configuration difficile du site (vitesse des véhicules, trafic routier, visibilité,...).

Par ailleurs la circulation routière est également rendue difficile sur le secteur concerné du fait de l'amélioration des offres de transport et de l'urbanisation locale, à savoir :

- ❑ la SNCF ayant amélioré sa grille horaire, le besoin en stationnements à proximité de la gare est amplifié. L'augmentation de la demande en stationnements ne fera qu'accroître la durée des moments de paralysie du secteur de la gare.
- ❑ La création du collège Vasco de Gamma dans le quartier des Montaviots, a entraîné la création d'un circuit de desserte scolaire avec des traversées journalières de bus au PN 8 (74 traversées).

Trafic

A l'heure de pointe du matin (HPM), deux sens confondus, la somme des franchissements au PN 8 est de 904 unités de véhicules particuliers (UVP/h) avec un pourcentage de poids lourds de l'ordre de 8 %.

A l'heure de pointe du soir (HPS), deux sens confondus, la somme des franchissements au PN 8 est de 970 UVP/h avec un pourcentage de poids lourds de l'ordre de 6 %.

De plus, l'augmentation du nombre de trains entraîne une fermeture plus fréquente du passage à niveau, le PN 8 étant maintenu fermé lorsqu'un train est en gare.

Objectifs visés

L'aménagement en vue de la suppression du PN 8 doit être réalisé dans le but de :

- ❑ Sécuriser le franchissement des voies ;
- ❑ Améliorer le fonctionnement de la circulation par la suppression du point de blocage que représente le PN n° 8.

II – AMÉNAGEMENT PROPOSÉ

Afin de répondre aux objectifs, il est proposé deux scénarii ayant en commun la création de deux passages souterrains nécessaires (voir schéma en annexe n°1 du projet de délibération).

RFF considérant qu'un passage à niveau peut être fermé dès lors qu'un passage souterrain est créé en contre partie, le projet permettra également la suppression du PN 7.

Au total ce seront trois passages à niveau qui pourraient être fermés dans ce secteur.

Le scénario n°1 comporte :

- ❑ La création d'un passage souterrain à gabarit réduit PSGR dit « PSGR gare SNCF » d'une hauteur de 2,75 m, destiné aux Véhicules Légers et aux piétons, cycles et Personnes à Mobilité Réduite.

Situé au niveau du PN 8, il prend son origine à l'intersection RD 16 x RD 98 aménagé en giratoire, pour se raccorder à la RD 607, Place de la gare ;

- La création d'un passage souterrain à gabarit Normal PSGN dit « PSGN CATAB » d'une hauteur de 4,30 m, destiné aux Véhicules Légers, aux poids-lourds et aux piétons-cycles. Situé à l'emplacement des anciennes usines CATAB, cet ouvrage de 72 m de long traverse de façon biaisée un faisceau de 10 voies ferrées et se raccorde de part et d'autre à deux nouveaux giratoires.
- La création d'un giratoire entre la rue du Clos Saint Jean et la rue Foljuif ;
- La création d'un giratoire entre la RD 607 et la rue d'Erceville ;

Le scénario n°2 comporte :

- ❑ La création d'un passage souterrain à gabarit réduit PSGR dit « PSGR gare SNCF » d'une hauteur de 2,75 m, destiné aux Véhicules Légers et aux piétons, cycles et Personnes à Mobilité Réduite.
Situé au niveau du PN 8, il prend son origine à l'intersection RD 16 x RD 98 aménagée en giratoire, pour se raccorder à la RD 607, Place de la gare ;
- ❑ La création d'un giratoire entre la rue du Clos Saint Jean et la rue Foljuif ;
- ❑ La création d'un Passage Souterrain à Gabarit Normal PSGN dit « PSGN Nord » d'une hauteur de 4,30 m, destiné aux Véhicules Légers, aux Poids-Lourds et aux piétons-cycles. Situé au droit du giratoire RD 240 x RD 607, cet ouvrage de 15 m de long traverse de façon perpendiculaire deux voies ferrées et se raccorde d'une part au giratoire existant et d'autre part à la nouvelle voie;
- ❑ La création d'une route (à deux fois une voie) d'une longueur d'environ 500 m faisant suite au PSGN Nord venant se raccorder au niveau du nouveau giratoire entre la rue du Clos Saint Jean et la rue Foljuif avec notamment un branchement au Nord de la voie, sur la rue Foljuif.

Comparaison des deux scénarii en termes de trafic :

Dans les deux cas, le trafic local provient essentiellement des quartiers d'habitations situés à l'Ouest de Saint-Pierre-lès-Nemours.

Dans le cas du scénario n° 1, le PSGR Gare SNCF sera davantage utilisé que dans le scénario n° 2, rendant moins fluide le trafic au niveau de la gare routière sans pour autant entraîner de saturation.

Dans le cas du scénario n° 2, le trafic local sera fluide au niveau de la gare routière, les usagers privilégiant naturellement le PSGN Nord.

III – ELÉMENTS ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS

CONCERTATION

Une concertation publique menée au titre de l'article L 300-2 du Code de l'urbanisme va être engagée par le Conseil général, maître d'ouvrage de l'opération, en début d'année 2010.

Les objectifs de la concertation

Les objectifs de la concertation sont les suivants :

- ❑ Valider le principe de suppression des passages à niveau et le rétablissement des traversées par deux passages inférieurs, 1 PSGN dont la localisation est à définir, 1 PSGR en remplacement du PN 8 ;
- ❑ Préciser le franchissement des véhicules légers (PSGR) ;
- ❑ Préciser le projet de franchissement des véhicules hors gabarit (PL, transports en commun), et ainsi la position du PSGN ;
- ❑ Préciser le projet de sécurisation du franchissement en mode doux (piétons, cycles) ;
- ❑ Recueillir l'avis des riverains sur le projet ;
- ❑ Préciser l'enchaînement des réalisations.

Les acteurs de la concertation

Les acteurs identifiés sont :

- ❑ Le Département de Seine-et-Marne, Maître d'ouvrage de l'opération
- ❑ La commune de Saint-Pierre-lès-Nemours, commune sur laquelle se situent le projet et la concertation
- ❑ La Région Ile-de-France
- ❑ Réseau ferré de France (RFF) et SNCF
- ❑ Les associations locales
- ❑ Les représentants du monde économique au travers des chambres consulaires (industrie, agriculture, métiers)
- ❑ Les habitants de Saint-Pierre-lès-Nemours, les riverains du projet.
- ❑ Et les autres personnes concernées, et plus particulièrement la commune de Nemours, la RD 607 impactée par le projet, assurant la séparation entre les deux communes.

Les modalités de la concertation

Ouverture de la concertation

Préalablement à l'ouverture de la concertation, le Président du Conseil général a recueilli l'avis de la commune de Saint-Pierre-lès-Nemours sur les objectifs et les modalités de la concertation, sous forme d'une délibération du conseil Municipal prise en date du 14 septembre 2009.

Une publicité sera effectuée par l'intermédiaire de la presse, de la publication municipale « flash info » et des panneaux administratifs de la commune.

Déroulement de la concertation

La concertation sera réalisée sous forme de réunions institutionnelles et publiques et d'une exposition en Mairie.

Exposition en Mairie

Pendant deux semaines une exposition présentera à la Mairie :

- ❑ Les principaux plans et extraits du POS approuvé relatif à ce secteur de la commune,

- Les tracés des deux partis d'aménagement,
- Les études de trafic.

Un registre sera mis à disposition du public afin qu'il puisse inscrire ses observations.

Réunions publiques

Le public sera associé par l'intermédiaire d'une (ou plusieurs) réunion(s) publique (s) au cours de laquelle (desquelles) seront présentés les partis d'aménagement.

Le bilan de la concertation et choix du parti d'aménagement

A la lumière des observations recueillies, le maître d'ouvrage dressera le bilan de la concertation.

Après avoir recueilli l'avis de la commune de Saint-Pierre-lès-Nemours, je vous présenterai le bilan et le Conseil général délibérera et validera le parti d'aménagement qui sera soumis à enquête publique.

Le bilan de concertation intermédiaire, dressé à l'issue de la concertation publique sera soumis à l'assemblée départementale.

Puis, le maître d'ouvrage validera un parti d'aménagement qui conduira à la présentation à une séance ultérieure d'un dossier de prise en considération modificatif. Lors de cette séance, il vous sera proposé de lancer les procédures afférentes au parti d'aménagement retenu.

AUTRES PROCÉDURES

Dans le cas du scénario 1, suite à la concertation, plusieurs autres procédures sont nécessaires et préalables au démarrage des travaux :

- enquête préalable à la déclaration d'utilité publique,
- enquête parcellaire.

Dans le cas du scénario 2, suite à la concertation, plusieurs autres procédures sont nécessaires et préalables au démarrage des travaux :

- enquête préalable à la déclaration d'utilité publique,
- enquête parcellaire,
- autorisation au titre de la loi sur l'Eau,
- autorisation de défrichement,
- diagnostic et/ou fouilles archéologiques (en fonction des prescriptions du Préfet de Région).

L'estimation du scénario n° 1 réalisé sous maîtrise d'ouvrage départementale, s'élève à 35 900 000 € TTC (valeur février 2009) et celle du scénario n° 2 à 28 900 000 € TTC (valeur février 2009).

Le Département de Seine-et-Marne, maître d'ouvrage recherchera un cofinancement auprès de la Région Ile-de-France (à hauteur de 75 %), de R.F.F (12,5 %) et des collectivités locales (6,25 %). Ces financements seront sollicités dès validation du parti d'aménagement définitif par notre Assemblée.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur la prise en considération du projet de suppression des passages à niveau, la mise en concertation publique des deux scénarii proposés et, si vous en êtes d'accord, d'adopter le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 3/07 des rapports soumis à la commission
n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

Rapporteurs : M. RODIER
Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

MME TALLET
Commission n° 7 - Finances

Séance du 20 Novembre 2009

OBJET : Suppression des passages à niveau n° 8 et n° 7 à proximité de la RD 607 sur le territoire de la commune de Saint-Pierre-lès-Nemours. Dossier de prise en considération et ouverture de la concertation.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment dans son article L. 300-2,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie,

Vu l'avis de la Commission n° 7 - Finances,

DECIDE

Article 1 : de prendre en considération le principe de suppression des passages à niveau PN n° 8 et PN n° 7 et les deux scénarii proposés pour un montant respectif de 35 900 000 € TTC et 28 900 000 € TTC (valeur février 2009), sous maîtrise d'ouvrage départementale, sur le territoire de la commune de Saint-Pierre-lès-Nemours tels qu'ils figurent en annexe 1 de la présente délibération ;

Article 2 : d'engager la concertation au titre de l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme relative au projet visé à l'article 1, ses objectifs et ses modalités étant décrits en annexe 2.

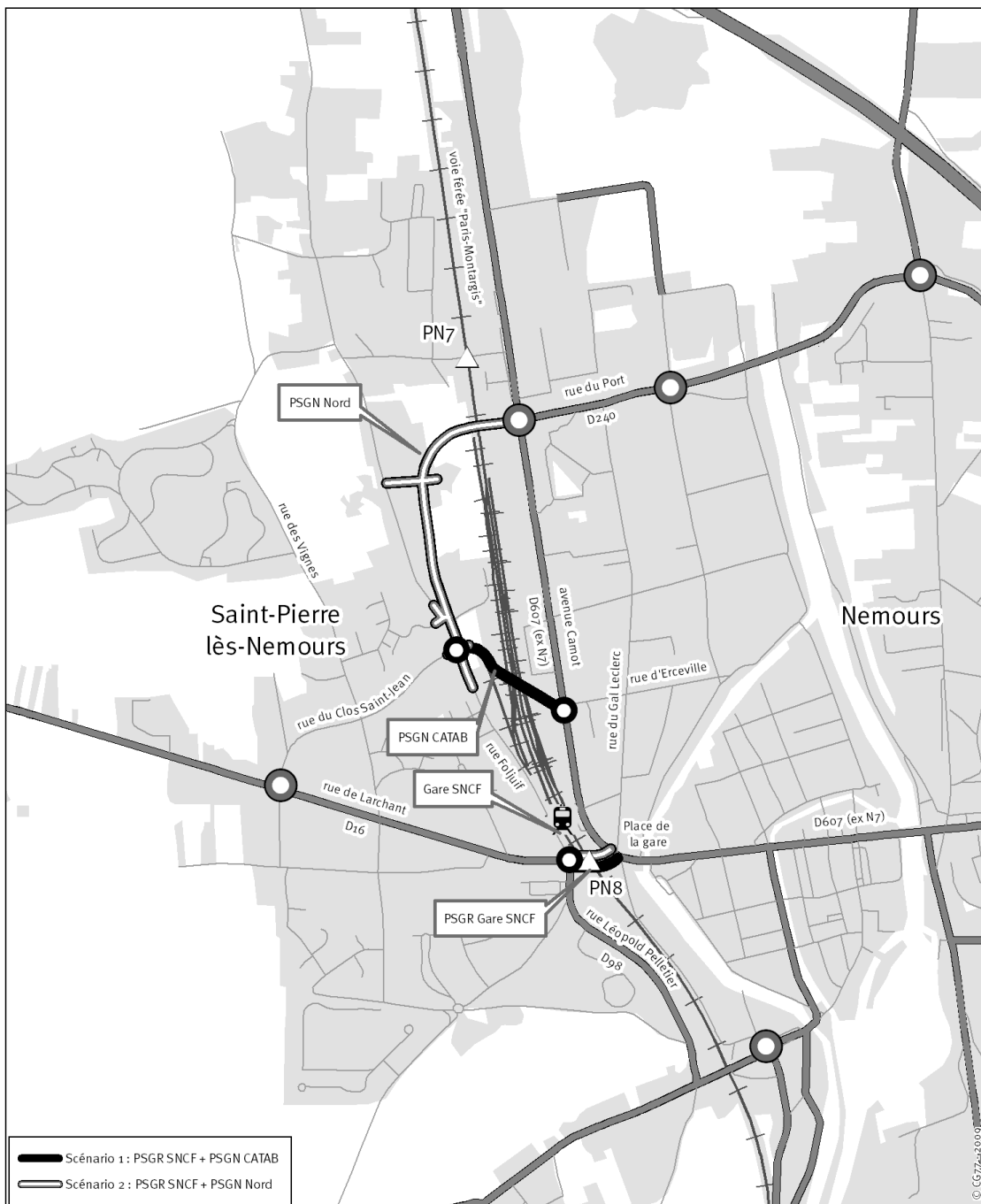
LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

Annexe n° 1



SUPPRESSION DES PASSAGES À NIVEAU N°7 ET N°8 COMMUNE DE ST-PIERRE-LÈS-NEMOURS



Annexe n° 2

Dispositions de l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme :

LES OBJECTIFS DE LA CONCERTATION

Les objectifs de la concertation sont les suivants :

Valider le principe de suppression des passages à niveau et le rétablissement des traversées par deux passages inférieurs, 1 PSGN dont la localisation est à définir, 1 PSGR en remplacement du PN8

Préciser le franchissement des véhicules légers (PSGR)

Préciser le projet de franchissement des véhicules hors gabarit (PL, transports en commun), et ainsi la position du PSGN

Préciser le projet de sécurisation du franchissement en mode doux (piétons, cycles)

Recueillir l'avis des riverains sur le projet.

Préciser l'enchaînement des réalisations

LES ACTEURS DE LA CONCERTATION

Les acteurs identifiés sont :

- : Le Département de Seine-et-Marne, Maître d'ouvrage de l'opération
La commune de Saint-Pierre-lès-Nemours, commune sur laquelle se situent le projet et la concertation
- c La Région Ile-de-France
Réseau ferré de France (RFF) et SNCF
Les associations locales
Les représentants du monde économique au travers des chambres consulaires (industrie, agriculture, métiers)
- a Les habitants de Saint-Pierre-lès-Nemours, les riverains du projet.
Et les autres personnes concernées.

LES MODALITÉS DE LA CONCERTATION**Ouverture de la concertation**

Préalablement à l'ouverture de la concertation, le Président du Conseil général recueille l'avis de la commune de Saint-Pierre-lès-Nemours sur les objectifs et les modalités de la concertation, sous forme d'une délibération du conseil Municipal en date du 14 septembre 2009.

Une publicité sera effectuée par l'intermédiaire de la presse, de la publication municipale « flash info » et des panneaux administratifs de la commune.

Déroulement de la concertation

La concertation sera réalisée sous forme de réunions institutionnelles et publiques et d'une exposition en Mairie.

➤ Exposition en Mairie

Pendant deux semaines une exposition présentera à la Mairie :

- : Les principaux plans et extraits du POS approuvé relatif à ce secteur de la commune
- : Les tracés des deux partis d'aménagement.
- : Les études de trafic

Un registre sera mis à disposition du public afin qu'il puisse inscrire ses observations.

➤ Réunions publiques

Le public sera associé par l'intermédiaire d'une (ou plusieurs) réunion(s) publique (s) au cours de laquelle (desquelles) seront présentés les partis d'aménagement.

Les dates et lieux seront précisés dans la publicité réalisée dans le cadre de l'ouverture de la concertation.

